



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Prérequis pour les voyageurs à destination de la République de Chypre

Pays de Catégorie Verte

Pour les pays de catégorie Verte, les documents/conditions suivants seront requis pour voyager à destination de la République de Chypre:

- a. Les passagers doivent remplir 24 heures avant le départ, le « Formulaire de Localisation de Passager » et les Déclarations des pays de la catégorie Verte via la plateforme électronique dédiée de la République de Chypre (<https://www.cyprusflightpass.gov.cy>) afin d'obtenir le «Laisser Passer Chypriote».

Remarque 1: Les passagers sont considérés comme provenant d'un pays de catégorie Verte s'ils voyagent depuis des pays de catégorie Verte (pays de départ initial indépendamment du moyen de transport), ou s'ils sont passagers sur un vol international vers la République de Chypre, à partir d'un pays de catégorie Verte, via un ou plusieurs pays intermédiaires de catégorie Verte avec ou sans nuitée, ou s'ils sont passagers sur un vol international vers la République de Chypre, à partir d'un pays de catégorie Verte, via un ou plusieurs pays intermédiaires de catégorie Orange et / ou Rouge et / ou Grise (autorisation spéciale), sans nuitée.

Remarque 2 : Les passagers qui voyagent depuis des pays de catégorie Verte mais qui ont séjourné / vécu dans un pays de la catégorie Orange et/ou Rouge et/ou Grise (Autorisation Spéciale) au cours des 14 derniers jours avant leur voyage à Chypre, ou qui sont passagers d'un vol international à destination de Chypre à partir d'un pays de catégorie Verte avec escale d'une nuitée dans un/des pays intermédiaire(s) de catégorie Orange et/ou Rouge et/ou Grise (Autorisation Spéciale), sont considérés comme des voyageurs en provenance de pays de la catégorie Orange / Rouge / Grise (Autorisation Spéciale). Ils doivent satisfaire les prérequis qui concernent le pays à risque le plus élevé, sur la base des critères épidémiologiques et des catégories de pays publiés par le Ministère de la Santé. Par conséquent, la déclaration des pays de catégorie Orange / Rouge / Grise (Autorisation Spéciale) doit être remplie.

Remarque 3: Les passagers doivent remplir au préalable les prérequis ci-dessus du paragraphe (a) sur la plateforme électronique dédiée de la République de Chypre (www.cyprusflightpass.gov.cy), **sauf dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme.** Dans ce cas, les passagers doivent remplir manuellement le formulaire de localisation de passager et les déclarations adéquates. La compagnie aérienne ou son agent de manutention sera responsable de vérifier si les passagers ont rempli manuellement les documents et les portent avec eux.

Dans le cas où les passagers n'ont pas le « Laisser Passer Chypriote » ou, dans le cas où la plate-forme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou d'une maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme, s'ils n'ont pas rempli les documents requis manuellement, les compagnies aériennes n'autoriseront pas aux passagers d'embarquer et se rendre en République de Chypre.

Remarque 4: Chaque membre de la famille doit remplir une demande distincte. Dans le cas de mineurs (passagers de moins de 18 ans) accompagnés ou non accompagnés, la demande doit être remplie, au nom des mineurs, par le(s) parent(s) gardien(s) / parent(s) adoptif(s) / tuteur légal / représentant(s) légal(aux).

Pays de Catégorie Orange

Pour les pays de catégorie Orange, les documents/conditions suivants seront requis pour voyager à destination de la République de Chypre:

Aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces informations / texte ou document en anglais

- a. Les passagers doivent avoir effectué au préalable un test PCR pour COVID-19, le prélèvement dans les 72 heures précédant le départ, avec le certificat du résultat négatif au COVID-19, délivré par un laboratoire certifié.
- b. Les passagers doivent remplir 24 heures avant le départ, le « Formulaire de Localisation de Passager » et Déclarations des pays de la catégorie Orange via la plateforme électronique dédiée de la République de Chypre (<https://www.cyprusflightpass.gov.cy>) afin d'obtenir le « Laisser Passer Chypriote ».

Remarque 1: Les passagers sont considérés comme provenant d'un pays de catégorie Orange s'ils voyagent depuis des pays de catégorie Orange (pays de départ initial indépendamment du moyen de transport), ou s'ils ont résidé / vécu dans un pays de catégorie Orange au cours des 14 derniers jours avant leur voyage en République de Chypre ou s'ils sont passagers sur un vol international vers la République de Chypre, à partir d'un pays de catégorie Verte, avec nuitée dans un ou plusieurs pays intermédiaire(s) de catégorie Orange, ou s'ils sont passagers sur un vol international vers la République de Chypre, d'un pays de catégorie Orange, avec ou sans nuitée dans un ou plusieurs pays intermédiaire(s) de catégorie Orange, ou s'ils sont passagers sur un vol international vers la République de Chypre, d'un pays de catégorie Orange avec escale sans nuitée dans un ou plusieurs pays intermédiaire(s) de catégorie Rouge et / ou Grise (autorisation spéciale), selon la catégorisation pertinente des pays annoncée par la République de Chypre.

Remarque 2 : Les passagers qui voyagent depuis des pays de catégorie Orange mais qui ont séjourné / vécu dans un pays de la catégorie Rouge et/ou Grise (Autorisation Spéciale) au cours des 14 derniers jours avant leur voyage à Chypre, ou qui seront passagers d'un vol international à destination de Chypre d'un pays de catégorie Orange avec escale d'une nuitée dans un/des pays intermédiaire(s) de catégorie Rouge et/ou Grise (Autorisation Spéciale), sont considérés comme des voyageurs en provenance de pays de la catégorie Rouge / Grise (Autorisation Spéciale). Ils devront satisfaire les prérequis qui concernent la catégorie Rouge / Grise (Autorisation Spéciale). Par conséquent, la déclaration des pays de catégorie Rouge / Grise (Autorisation Spéciale) doit être remplie.

Remarque 3: Les passagers doivent remplir au préalable les prérequis ci-dessus (a) et (b) via une plateforme électronique dédiée de la République de Chypre (www.cyprusflightpass.gov.cy), **sauf dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme.** Dans ce cas, les passagers doivent avoir avec eux le certificat du résultat test PCR négatif au COVID-19 délivré par un laboratoire certifié, le prélèvement étant dans les 72 heures précédant leur voyage à Chypre, et remplir manuellement le formulaire de localisation de passager et les déclarations adéquates. La compagnie aérienne ou son agent de manutention sera responsable de vérifier si les passagers ont rempli manuellement les documents et les portent avec eux. Les compagnies aériennes n'autoriseront pas d'embarquer et se rendre en République de Chypre aux passagers qui n'ont pas le « Laisser Passer Chypriote » ou, dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme, qui n'ont pas rempli les documents requis manuellement et ne peuvent pas les fournir, et qui n'ont pas le certificat du résultat PCR négatif au COVID-19 délivré par un laboratoire certifié le prélèvement étant dans les 72 heures précédant leur voyage à Chypre.

Remarque 4: Les passagers ci-dessous auront la possibilité d'effectuer le test COVID-19 avec prélèvement dans les 72 heures précédant leur départ ou bien de l'effectuer à leur charge à leur arrivée en République de Chypre. Dans le cas où ils choisissent d'effectuer le test lors de leur arrivée, ils devront s'isoler dans leur résidence permanente ou temporaire à Chypre, jusqu'à ce que les résultats du test soient délivrés. Dans le cas d'un résultat positif, ils devront suivre les instructions du Ministère de la Santé.

1. Ressortissants chypriotes et les membres de leur famille (conjoints étrangers et leurs enfants mineurs)
2. Personnes résidant légalement dans la République de Chypre
3. Personnes autorisées à entrer en vertu de la Convention de Vienne

Aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces informations / texte ou document en anglais

4. Personnes, quelle que soit leur nationalité, dont les autorités nationales (Pays de catégorie Orange) ne sont pas en mesure de fournir des tests moléculaires, selon l'annonce officielle du Ministère de la Santé de la République de Chypre

Remarque 5: Les compagnies aériennes autoriseront aux passagers des catégories énumérées dans la remarque 4 d'embarquer et se rendre en République de Chypre, sans avoir effectué au préalable, le prélèvement étant dans les 72 heures précédant le voyage à Chypre, un test PCR confirmé négatif au COVID-19, à condition de fournir le « Laisser Passer Chypriote » avec mention que le test COVID-19 sera effectué en République de Chypre. Dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, **comme annoncé officiellement sur ladite plateforme**, les passagers des catégories énumérées dans la remarque 4 doivent remplir manuellement le formulaire de localisation de passager et les déclarations adéquates. La compagnie aérienne ou son agent de manutention sera responsable de vérifier si ces passagers ont rempli manuellement et portent sur eux le Formulaire de Localisation de Passager et les Déclarations.

Remarque 6: Chaque membre de la famille doit remplir une demande distincte. Dans le cas de mineurs (passagers de moins de 18 ans) accompagnés ou non accompagnés, la demande doit être remplie, au nom des mineurs, par le(s) parent(s) gardien(s) / parent(s) adoptif(s) / tuteur légal / représentant(s) légal(aux). Les mineurs de moins de 12 ans sont exemptés du test de laboratoire pour le COVID-19, que ce soit avant le départ ou à l'arrivée en République de Chypre. Il convient de noter que l'acquisition du « Laisser Passer Chypriote » reste tout de même obligatoire pour ces mineurs.

Remarque 7: Il est interdit aux compagnies aériennes d'autoriser aux passagers voyageant vers la République de Chypre qui ne possèdent pas le Laisser Passer Chypriote d'embarquer à bord de l'avion. **Il est précisé que les compagnies aériennes ne sont pas tenues de vérifier la validité des informations et des données requises pour la délivrance du Laisser Passer.**

Pays de Catégorie Rouge

Pour les pays de catégorie Rouge, les documents/conditions suivants seront requis pour voyager à destination de la République de Chypre:

- a. Tous les voyageurs, indépendamment de leur nationalité, sont autorisés à voyager vers la République de Chypre si leur pays de départ est classé dans la catégorie Rouge ou s'ils ont résidé / vécu dans un pays de catégorie Rouge au cours des 14 derniers jours avant leur voyage en République de Chypre au départ d'un pays de la catégorie Verte ou Orange, ou s'ils sont passagers sur un vol international vers la République de Chypre à partir d'un pays de la catégorie Verte ou Orange, avec nuitée dans un ou plusieurs pays intermédiaire(s) de catégorie Rouge
- b. Les passagers doivent avoir effectué au préalable un test PCR pour COVID-19, le prélèvement étant dans les 72 heures précédant le départ, avec le certificat du résultat négatif au COVID-19, délivré par un laboratoire certifié.
- c. Les passagers ont effectué un test moléculaire supplémentaire à leur arrivée à Chypre, à leur charge.
- d. Les passagers doivent remplir 24 heures avant le départ, le « Formulaire de Localisation de Passager » et les Déclarations des pays de la catégorie Rouge via la plateforme électronique dédiée de la République de Chypre (<https://www.cyprusflightpass.gov.cy>) afin d'obtenir le «Laisser Passer Chypriote».
- e. Les passagers en provenance de pays de catégorie rouge ayant effectué deux tests moléculaires, le premier avant leur départ, avec prélèvement dans les 72 heures précédant leur départ, et le deuxième lors de leur arrivée à Chypre, ne sont pas soumis à la quarantaine ou l'isolement, si les deux résultats sont négatifs.

Aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces informations / texte ou document en anglais

Les passagers des catégories suivantes sont autorisés à voyager à destination de la République de Chypre sans test au préalable et être testés UNIQUEMENT lors de leur arrivée à Chypre :

1. R ressortissants chypriotes et les membres de leur famille (conjoints étrangers et leurs enfants mineurs).
2. Personnes résidant légalement dans la République de Chypre
3. Personnes autorisées à entrer en vertu de la Convention de Vienne

Les passagers des catégories ci-dessus qui choisissent d'effectuer un test moléculaire UNIQUEMENT lors de leur arrivée en République de Chypre et non avant leur départ, devront rester sous quarantaine obligatoire pendant 72 heures (03 jours), sous condition d'effectuer à leur propre charge un test moléculaire pour la maladie COVID-19 le 3^e jour (72 heures) après leur arrivée, et envoyer le résultat du test de laboratoire à l'adresse e-mail monada@mphs.moh.gov.cy . Le cas échéant, la quarantaine prend fin après 3 jours (72 heures) que si le résultat du test de laboratoire répété est négatif.

Remarque 1: Les passagers sont considérés comme provenant d'un pays de catégorie Rouge s'ils voyagent depuis des pays de catégorie Rouge (pays de départ initial indépendamment du moyen de transport), ou s'ils ont résidé / vécu dans un pays de catégorie Rouge au cours des 14 derniers jours avant leur voyage en République de Chypre ou s'ils sont passagers sur un vol international vers la République de Chypre, à partir d'un pays de catégorie Verte ou Orange, avec nuitée dans un ou plusieurs pays intermédiaire(s) de catégorie Rouge, ou s'ils sont passagers sur un vol international vers la République de Chypre, d'un pays de catégorie Rouge, avec nuitée dans un ou plusieurs pays intermédiaire(s) de catégorie Grise (autorisation spéciale), selon la catégorisation pertinente des pays annoncée par la République de Chypre.

Remarque 2 : Les passagers qui voyagent depuis des pays de catégorie Rouge mais qui ont séjourné / vécu dans un pays de la catégorie Grise (Autorisation Spéciale) au cours des 14 derniers jours avant leur voyage à Chypre, ou qui seront passagers d'un vol international à destination de Chypre avec escale d'une nuitée dans un/des pays intermédiaire(s) de catégorie Grise (Autorisation Spéciale), sont considérés comme des voyageurs en provenance de pays de la catégorie Grise (Autorisation Spéciale). Ils doivent satisfaire les prérequis qui concernent le de la catégorie Grise (Autorisation Spéciale). Par conséquent, la déclaration des pays de catégorie Grise (Autorisation Spéciale) doit être remplie.

Remarque 3: Les passagers doivent remplir au préalable les prérequis ci-dessus via une plateforme électronique dédiée de la République de Chypre (www.cyprusflightpass.gov.cy), sauf dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme. Dans ce cas, les passagers doivent avoir avec eux le certificat du résultat PCR négatif au COVID-19 délivré par un laboratoire certifié le prélèvement étant dans les 72 heures précédant le voyage à Chypre, sauf s'ils appartiennent aux catégories de passagers habilités à effectuer le test de laboratoire uniquement lors de leur arrivée en République de Chypre, et remplir manuellement le formulaire de localisation de passager et les déclarations adéquates. Les compagnies aériennes n'autoriseront pas d'embarquer et se rendre en République de Chypre aux passagers qui n'ont pas le « Laisser Passer Chypriote » ou, dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme, qui n'ont pas rempli les documents requis manuellement et ne peuvent pas les fournir, et qui n'ont pas le certificat du résultat PCR négatif au COVID-19 délivré par un laboratoire certifié le prélèvement étant dans les 72 heures précédant le voyage à Chypre, sauf s'ils appartiennent aux catégories de passagers habilités à effectuer le test de laboratoire uniquement lors de leur arrivée en République de Chypre,.

Remarque 4: Chaque membre de la famille doit remplir une demande distincte. Dans le cas de mineurs (passagers de moins de 18 ans) accompagnés ou non accompagnés, la demande doit être remplie, au nom des mineurs, par le(s) parent(s) gardien(s) / parent(s) adoptif(s) / tuteur légal / représentant(s) légal(aux). Les mineurs de moins de 12 ans sont exemptés du test de laboratoire pour le COVID-19, que ce soit avant le départ ou à l'arrivée en

Aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces informations / texte ou document en anglais

République de Chypre. Il convient de noter que l'acquisition du « Laisser Passer Chypriote » reste tout de même obligatoire pour ces mineurs.

Remarque 5 : Il est interdit aux compagnies aériennes d'autoriser aux passagers voyageant vers la République de Chypre qui ne possèdent pas le Laisser Passer Chypriote d'embarquer à bord de l'avion. Il est précisé que les compagnies aériennes ne sont pas tenues de vérifier la validité des informations et des données requises pour la délivrance du Laisser Passer.

Pays de Catégorie Grise

Pour les pays de catégorie Grise, les documents/conditions suivants seront requis pour voyager à destination de la République de Chypre:

- a. Seuls les passagers des catégories suivantes sont autorisés à voyager à destination de la République de Chypre:
 1. Ressortissants chypriotes et les membres de leur famille (conjoints étrangers et leurs enfants mineurs).
 2. Ressortissants de l'Union Européenne, de l'EEE (Islande, Norvège, Lichtenstein) et de la Suisse
 3. Personnes résidant légalement dans la République de Chypre
 4. Personnes autorisées à entrer en vertu de la Convention de Vienne
 5. Ressortissants de pays tiers ayant obtenu une autorisation spéciale à entrer en République de Chypre, conformément au décret (N.9) sur les Maladies Infectieuses (Mesures contre la propagation de la maladie coronavirus Covid-19) de 2021 et ses m.à.j.
- b. Les passagers des catégories précédentes doivent remplir 24 heures avant le départ, le « Formulaire de Localisation de Passager » et les Déclarations des pays de la catégorie Grise via la plateforme électronique dédiée de la République de Chypre (<https://www.cyprusflightpass.gov.cy>) afin d'obtenir le «Laisser Passer Chypriote», sauf dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme. En outre, les ressortissants de pays tiers qui satisfont aux exigences souhaitant obtenir une autorisation spéciale, doivent demander leur permis d'entrée spéciale par voie électronique via la plateforme au lien suivant <https://cyprusflightpass.gov.cy/en/special-permission-request> . Les demandes d'autorisation spéciale ne seront pas disponibles au cours des 2 derniers jours précédant le vol (à l'exclusion des équipages d'avion, dans les cas où ils voyagent en tant que passagers à des fins de remplacement, et les marins).
- c. Les passagers doivent avoir effectué au préalable un test PCR pour COVID-19, le prélèvement dans les 72 heures précédant le départ, avec le certificat du résultat négatif au COVID-19, délivré par un laboratoire certifié.

Les passagers des catégories suivantes ont le choix d'effectuer le test moléculaires PCR, soit au préalable avec prélèvement dans les 72 heures précédant leur départ, soit lors de leur arrivée en République de Chypre, à leur charge :

1. Ressortissants chypriotes et les membres de leur famille (conjoints étrangers et leurs enfants mineurs).
2. Personnes résidant légalement dans la République de Chypre
3. Personnes autorisées à entrer en vertu de la Convention de Vienne
4. Ressortissants de pays tiers ayant obtenu une autorisation spéciale à entrer en République de Chypre, conformément au décret (N.9) sur les Maladies Infectieuses (Mesures contre la propagation de la maladie coronavirus Covid-19) de 2021 et ses m.à.j.

Aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces informations / texte ou document en anglais

Il est impératif que les ressortissants de l'UE, de l'EEE (Islande, Norvège, Lichtenstein) et de la Suisse aient effectué au préalable un test PCR pour COVID-19, le prélèvement dans les 72 heures précédant le départ, avec le certificat du résultat négatif au COVID-19, délivré par un laboratoire certifié.

- d. Les passagers en provenance de pays de catégorie Grise devront rester sous quarantaine obligatoire soit pour 14 jours, soit pour sept (7) jours s'ils choisissent le 7^e jour, d'effectuer à leur propre charge un test moléculaire pour la maladie COVID-19, et envoyer le résultat du test de laboratoire à l'adresse e-mail monada@mphs.moh.gov.cy. Le cas échéant, la quarantaine prend fin au 7^e jour que si le résultat du test de laboratoire répété est négatif.

Les passagers en provenance de pays de catégorie Grise :

- i. s'ils restent en République de Chypre jusqu'à 4 jours et que le résultat du test de laboratoire PCR est négatif et qu'ils ont informé le Ministère de la Santé, ils ne seront pas confinés. Ils devront cependant effectuer des tests antigéniques rapides quotidiennement jusqu'au jour de leur départ, tenant preuve des tests en cas de contrôle, et devront suivre les mesures de précaution et d'autoprotection conformément aux annonces du Ministère de la Santé.
Dans le cas de résultat positif, ces personnes seront confinées, soit à domicile, soit dans un lieu indiqué par la République de Chypre, si elles n'ont pas de domicile en République de Chypre, conformément aux instructions et aux mesures de précaution et d'autoprotection du Ministère de la Santé.
- ii. s'ils restent en République de Chypre pour une durée de plus de 4 jours, indépendamment du résultat du test de laboratoire positif ou négatif, ces personnes seront confinées pendant 14 ou 10 jours, comme défini ci-dessus (paragraphe d), soit à domicile, soit dans un lieu indiqué par la République de Chypre, si elles n'ont pas de domicile en République de Chypre, conformément aux instructions et aux mesures de précaution et d'autoprotection du Ministère de la Santé.

Remarque 1: Les passagers sont considérés comme provenant d'un pays de catégorie Grise s'ils voyagent vers la République de Chypre à partir d'un pays classé dans la catégorie Grise (Autorisation Spéciale) (pays de départ initial indépendamment du moyen de transport) ou s'ils ont résidé / vécu dans un pays de catégorie Grise au cours des 14 derniers jours avant votre voyage en République de Chypre à partir d'un pays classé dans la catégorie Verte, Orange ou Rouge, ou s'ils sont passagers sur un vol international vers la République de Chypre à partir d'un pays de la catégorie Verte ou Orange ou Rouge, avec nuitée dans un ou plusieurs pays intermédiaire(s) de catégorie Grise (autorisation spéciale), selon la catégorisation pertinente des pays annoncée par la République de Chypre.

Remarque 2 : Dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme. Dans ce cas, les passagers doivent avoir avec eux le certificat du résultat PCR négatif au COVID-19 délivré par un laboratoire certifié le prélèvement étant dans les 72 heures précédant le voyage à Chypre, sauf s'ils appartiennent aux catégories de passagers habilités à effectuer le test de laboratoire en République de Chypre, et remplir manuellement le formulaire de localisation de passager et les déclarations adéquates. Les compagnies aériennes n'autoriseront pas d'embarquer et se rendre en République de Chypre aux passagers qui n'ont pas le « Laisser Passer Chypriote » ou, dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme, qui n'ont pas rempli les documents requis manuellement et ne peuvent pas les fournir, et qui n'ont pas le certificat du résultat PCR négatif au COVID-19 délivré par un laboratoire certifié le prélèvement étant dans les 72 heures précédant le voyage à Chypre, sauf s'ils appartiennent aux catégories de passagers habilités à effectuer le test de laboratoire en République de Chypre.

Aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces informations / texte ou document en anglais

Remarque 3: Chaque membre de la famille doit remplir une demande distincte. Dans le cas de mineurs (passagers de moins de 18 ans) accompagnés ou non accompagnés, la demande doit être remplie, au nom des mineurs, par le(s) parent(s) gardien(s) / parent(s) adoptif(s) / tuteur légal / représentant(s) légal(aux). Les mineurs de moins de 12 ans sont exemptés du test de laboratoire pour le COVID-19, que ce soit avant le départ ou à l'arrivée en République de Chypre. Il convient de noter que l'acquisition du « Laisser Passer Chypriote » reste tout de même obligatoire pour ces mineurs.

Remarque 4: Il est interdit aux compagnies aériennes d'autoriser aux passagers voyageant vers la République de Chypre qui ne possèdent pas le Laisser Passer Chypriote d'embarquer à bord de l'avion. **Il est précisé que les compagnies aériennes ne sont pas tenues de vérifier la validité des informations et des données requises pour la délivrance du Laisser Passer.**